

République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de TROYES



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 23 octobre 2025

Date d'affichage : 23 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Nicolas MENNETRIER, maire.

Présents : Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Véronique STOLTZ, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER, Julien SEYSSEL

Représentés : Christine ROBILLARD représentée par Pascal GENET, Urbain VELUT représenté par Laurent JÉROME, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Valérie PELLERIN

Absents : Marcel CHRISTEL, Sophie MENZIN, Monique SIMON

Secrétaire : Denis PHILIPPE

Secrétaire auxiliaire : Stéphanie KUSTERMANN, secrétaire générale.

Le quorum (plus de la moitié des 22 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025
3. Conventions de servitude vidéoprotection Enedis
4. Adhésion à la convention de participation prévoyance au centre de gestion
5. Renouvellement du projet éducatif
6. Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activités
7. Responsable du service technique : modification de poste
8. Alignement : acquisition d'un terrain rue du Four
9. Amortissement des subventions versées au Tir Club
10. Avis sur le projet de campus de la bioéconomie
11. Désignation d'un référent EESH : espèces à enjeux pour la santé humaine
12. Nomination d'un correspondant sécurité civile
13. Liste des décisions prises par délégation
14. Informations et questions diverses

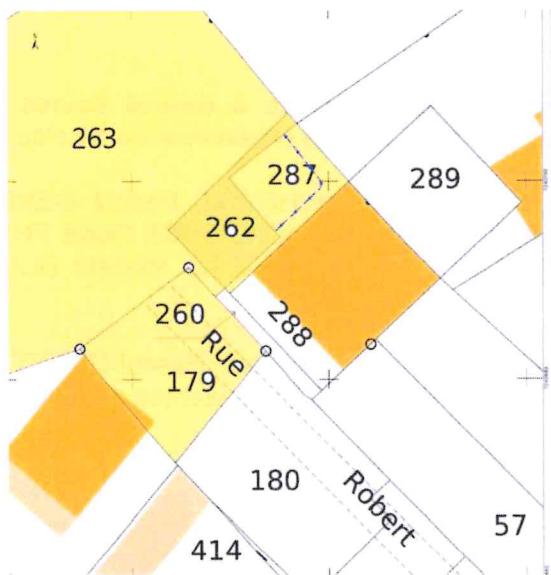
Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025 a été approuvé.

20251039 – CONVENTIONS DE SERVITUDE VIDÉOPROTECTION ENEDIS

Marie-Laure HRVOJ, étant employée par la société Enedis n'a pris part ni au vote ni au débat.

M. le maire expose :

Dans le cadre des travaux de raccordement BT pour la vidéoprotection dont la commune s'équipera dans les mois à venir, la société ENEDIS soumet à l'approbation du conseil municipal 4 conventions de servitude pour les parcelles : AK260 – AK262 – AK 287 et AK263 située place de la Poste 4 rue du Général de Gaulle.



En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis ne versera pas d'indemnité.

M. Philippe précise que la tranchée se fera sous l'herbe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

AUTORISE la constitution de 4 servitudes de passage au profit de la société ENEDIS sur les parcelles AK260 – AK262 – AK 287 et AK263, situées 4 rue du Général de Gaulle.

APPROUVE les termes des conventions de servitude au profit d'ENEDIS telles qu'annexées à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
15	18	18	0	0	1

20251040 – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE AU CENTRE DE GESTION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et suivants

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube du 27 juin 2025 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour le risque « prévoyance »,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et Collecteam – Allianz Vie en date du 7 juillet 2025,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 septembre 2025,

M. Genet rappelle au conseil municipal que toute collectivité territoriale ou établissement public doit prévoir un mode de participation financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents.

Il expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube a procédé à une mise en concurrence pour mettre en place des conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG10 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement Collecteam – Allianz Vie pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir avec le centre de gestion. La participation aux frais d'intervention engagés par le centre de gestion pour réaliser la mise en concurrence et le suivi des conventions de participation, est fixée à cinq euros (5,00 €) par an et par agent présent dans la collectivité au 1er janvier. Cette participation ne saurait être inférieure annuellement à vingt-cinq euros (25,00 €).

Caractéristiques de la Convention de participation « Prévoyance »

La formule de garantie suivante est proposée :

Garanties minimales obligatoires

Incapacité de travail

Versement d'indemnités journalières à compter : 90% du revenu net

- du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires),
- du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré (agents contractuels)

Invalidité permanente

Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :

- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 40% 90% du revenu net
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 40% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 40\%$ (M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 40%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 40%) < 90% du revenu net
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle 90% du revenu net

Garanties complémentaires à adhésion facultative

(L'agent peut adhérer à une ou plusieurs garanties)

Complément incapacité de travail

Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire Non garanti

Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie 90% du revenu net

Perte de retraite

Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL 50% PMSS par année d'invalidité

Décès toutes causes

Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie 100% du revenu annuel brut

Remarque :

- L'Assureur intervient en cas de maintien ou de suspension du régime indemnitaire.
- Les plafonds d'indemnisation sont à considérer en net des prélèvements sociaux (CSG et CRDS), c'est-à-dire que l'Assureur doit verser à l'Assuré le pourcentage de prestation indiqué dans le tableau des garanties.

Chaque agent reste libre d'adhérer ou non à titre individuel au contrat issu de la convention de participation « prévoyance ».

Les avantages du contrat collectif souscrit par le centre de gestion sont les suivants :

- Un dispositif économique avec des montants de cotisation négociés auprès des organismes d'assurance
- Un dispositif solidaire avec :
 - L'absence de questionnaire médical à l'adhésion,
 - Des garanties d'assurance et des taux de cotisation identiques pour l'ensemble des agents,
 - Un effet prix pour les agents de plus de 50 ans (taux de cotisation inférieur au regard de leur risque).
- Un dispositif protecteur avec :
 - La définition des garanties du contrat d'assurance qui s'impose à l'assureur,
 - L'application des dispositions de la loi Evin à l'adhésion de l'agent et au terme du contrat,
 - La remise de la notice d'information par l'employeur après contrôle du CDG.
- Un dispositif d'accompagnement des agents :
 - Une communication à la mise en place du contrat collectif,
 - Un soutien en cas de réclamation d'un assuré.

Participation financière de l'employeur

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la participation employeur minimale mensuelle de référence fixé par décret est de 7€/mois/agent.

Le montant de la participation employeur institué à ce jour pour le risque « Prévoyance » est de 21 € brut par mois et par agent.

Il est proposé de maintenir ce niveau de participation.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01 janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation dans les conditions suivantes.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 21 € par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est conditionnée à l'adhésion de l'agent au contrat issu de la convention de participation et ne peut pas être versée dans le cas de contrats individuels souscrits par ailleurs même s'ils sont labellisés.

Ainsi, il revient à chaque agent de décider d'adhérer aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Vu l'exposé de M. Genet, adjoint au maire,

Le conseil entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

D'ADHERER à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube et Collecteam – Allianz Vie,

D'APPROUVER la convention d'adhésion à intervenir avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube et d'autoriser le maire à signer cette convention,

D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 21 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion,

DE S'ACQUITTER, auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la convention d'adhésion,

D'AUTORISER le maire à signer les documents contractuels en découlant,

DE PREVOIR l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
16	19	19	0	0	0

20251041 – RENOUVELLEMENT DU PROJET ÉDUCATIF

M. Genet expose :

Le projet éducatif définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui assurent la direction ou l'animation des accueils de loisirs et précise les mesures prises par la commune organisant l'accueil pour être informée des conditions de déroulement de celui-ci.

Le projet éducatif de la commune a été réalisé, par erreur pour une durée de 3 ans soit du mois de septembre 2022 au 31 août 2025 alors qu'il s'agit d'un document cadre non défini dans la durée. Il est précisé qu'à ce document est associé le PEDT (projet éducatif de territoire) qui vient préciser les objectifs et qui doit être revu tous les 3 ans.

Ainsi, il est proposé au conseil, de renouveler le projet éducatif 2022/2025 sans modifications et sans date de fin. Il sera revu si nécessaire par l'équipe mise en place en 2026.

Le conseil entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DÉCIDE de renouveler le projet éducatif adopté le 19 septembre 2022 sans modification et sans le limiter dans la durée ;

CHARGE monsieur le maire ou son représentant de réaliser toutes les démarches nécessaires.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
16	19	19	0	0	0

20251042 – CRÉATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer les missions et fonctions d'animateur à

l'accueil de loisirs pour faire face aux nombreuses inscriptions aux services périscolaires et extrascolaires.

Sur le rapport du M. Genet, adjoint chargé de l'enfance jeunesse et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié : à *un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 4 novembre 2025 au 31 juillet 2026 inclus.*

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire moyenne de 26,40 heures, calculée sur l'année. Cette durée est annualisée, ce qui implique une organisation du temps de travail avec des semaines à horaires variables selon les nécessités de service.

La rémunération de l'agent sera fixée par référence aux grilles indiciaires de la fonction publique territoriale en fonction des fonctions exercées et du profil du candidat retenu, et sera calculée sur la base de l'indice brut 367, pouvant aller jusqu'à l'indice brut 432 selon les qualifications et l'expérience.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
16	19	19	0	0	0

Une nouvelle délibération proposée au conseil municipal fin 2025 – début 2026 portera création de plusieurs contrats temporaire afin de pouvoir agir avec réactivité en cas de besoin exceptionnel de personnel tant en animation, qu'en technique ou administratif.

20251043 – RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE : MOIFICATION DE POSTE

M. le maire expose :

Le conseil, par délibération du 7 avril 2025, a créé un poste de responsable du service technique afin de pouvoir proposer le poste à un agent titulaire de n'importe quel grade de la catégorie B en filière administrative.

Laisser le poste devenu vacant ouvert sur le seul grade de rédacteur principal 1^{ère} classe risquait de rendre le recrutement délicat et bien trop restrictif.

Après plusieurs mois de recherche, il s'avère que le nombre de candidature est extrêmement faible et que des candidats en filière technique peuvent également se montrer intéressés par le poste.

Du reste, afin de pallier le manque de candidature d'agent titulaire du grade de rédacteur, la commune a temporairement recruté un agent titulaire du grade de technicien pour effectuer les missions dévolues au responsable du service technique.

Cet agent qui semble très compétent ne pourrait en l'état actuel voir pérenniser sa situation sauf à modifier le poste en l'ouvrant également aux agents titulaires du grade de technicien. Il est entendu que les grilles indiciaires de la catégorie B en filière technique sont identiques à celles ouvertes en filière administrative.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DÉCIDE De modifier la délibération 20250412 du 7 avril 2025 comme suit :

Le poste de responsable du service technique pourra être pourvu par un agent relevant :

- soit du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (grade de rédacteur, rédacteur ppal 2^{ème} classe, rédacteur ppal 1^{ère} classe)
- soit du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (grade de technicien, technicien ppal 2^{ème} classe, technicien ppal 1^{ère} classe).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par le maire dans la limite des grades ouverts ci-dessus

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
16	19	19	0	0	0

20251044 – ALIGNEMENT : ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE DU FOUR

Mme Hrvoj expose :

La société FP Géomètres expert est chargée de faire une division des propriétés appartenant à M. CHARPENTIER. Une réunion de bornage a eu lieu le 21.02.2024 concernant cette division de la propriété sise Rue Clémence de Hongrie et 5 rue des Cortins à SAINT LYE, cadastrée section AI n°s 425, 427 et 180.

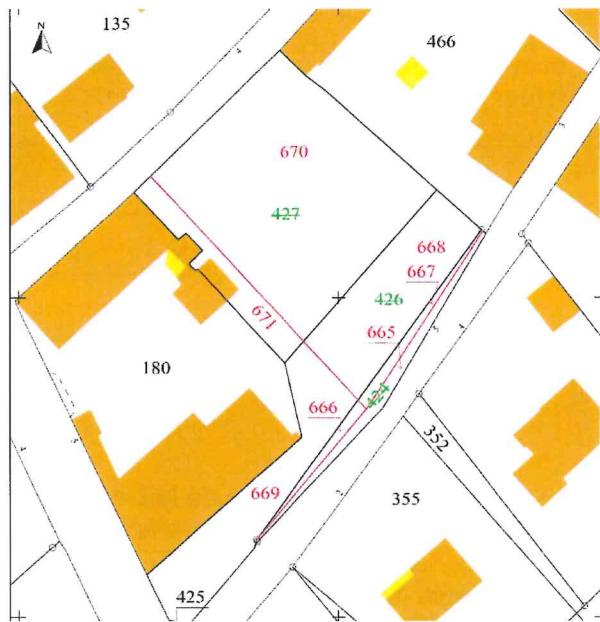
Les géomètres disposent d'une archive d'un plan d'alignement datant de 2010 de la Rue du Four anciennement Rue du Dos d'âne. Ils ont retrouvé des bornes anciennes en février 2024. Une division avait alors été réalisée et avait créé la parcelle AI n°424 de manière à appliquer l'alignement.

Monsieur CHARPENTIER a déclaré depuis que le plan d'alignement avait été abrogé.

La parcelle AI n°424 appartenait aux consorts BOSSUAT/PARISOT et a été vendu à M. CHARPENTIER propriétaire de la parcelle AI 466.

Une vente de la parcelle AI n°424 ne pouvait alors être envisagée en l'état car M. CHARPENTIER a édifié une clôture selon la division projetée.

Ainsi, une nouvelle division a été réalisée et des arrêtés d'alignement correspondant ont été pris. Afin de clore ce dossier, la commune doit se porter acquéreur du terrain de voirie AI665 selon le plan ci-dessous.



Cette parcelle, d'une surface de 0ha00a75ca pourrait être acquise au prix de 3 € par m² tel que prévu par la délibération du 29 mars 2021.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'acquérir le terrain cadastré Al665 d'une surface de 0ha00a75ca appartenant à monsieur CHARPENTIER ;

FIXE le montant de l'acquisition à 3 € par m² tel que prévu par la délibération du 29 mars 2021 soit 3x75 = 225 € ;

DIT que les frais d'acte et les frais annexes sont à la charge de la commune ;

AUTORISE M. le maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
16	19	19	0	0	0

20251045 – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSÉES AU TIR CLUB

M. le maire rappelle au conseil que deux subventions de 900 € (IMMO02601) et 750 € (IMMO02602) ont été versés au club de tir pour l'acquisition d'un défibrillateur et de convecteurs.

Il convient d'amortir ces subventions.

Considérant que chaque subvention est d'un petit montant (moins de 1 000 €), le maire propose au conseil de procéder à un amortissement en une fois en 2025.

Il rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'amortir ces deux subventions de 900 € et 750 € versées au club de tir respectivement pour l'acquisition d'un défibrillateur et de convecteurs en une fois en 2025.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
16	19	19	0	0	0

20251046 – AVIS SUR LE PROJET DE CAMPUS DE LA BIOÉCONOMIE

Le maire expose :

Le projet d'aménagement du lotissement ZA du campus de la bioéconomie constitue une première phase opérationnelle dans la perspective de création d'un campus de la bioéconomie au sein de la commune de Saint-Lyé.

Ce projet s'inscrit dans une stratégie territoriale plus large portée par Troyes Champagne Métropole, visant à structurer une filière économique autour du chanvre et des matériaux biosourcés, en cohérence avec la présence de la Chanvrerie de l'Aube à proximité immédiate du site.

L'opération concerne une emprise foncière de 24 180 m² et vise à viabiliser un terrain destiné à accueillir, à court terme, des activités de recherche, de formation, d'innovation et de transformation industrielle.

À moyen et long terme, ce projet s'inscrira dans la continuité de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) en cours de définition, mais dont la procédure réglementaire n'est pas encore finalisée. C'est pourquoi cette première phase est engagée de manière autonome, via un permis d'aménager indépendant, afin de ne pas retarder l'implantation des premières activités.

Le projet comprend un ensemble cohérent d'aménagements :

La création d'un tourne-à-gauche sur la RD15, permettant un accès sécurisé à la zone depuis l'axe principal ;

La réalisation d'une voirie interne, dimensionnée pour accueillir les futurs flux de circulation, incluant la desserte poids lourds et les mobilités douces ;

L'installation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert (noues, tranchées d'infiltration, chaussées à structure réservoir) conformément aux exigences de Troyes Champagne Métropole.

Par ailleurs, un rehaussement général du terrain naturel de 50 cm est prévu sur l'ensemble de l'emprise. Cette mesure vise à protéger les infrastructures en cas de remontée de nappe identifiée comme un risque potentiel dans le contexte hydrogéologique local.

L'ensemble du projet est conçu de manière modulaire et évolutive, permettant une adaptation future aux besoins de la ZAC. Les choix techniques opérés pour cette première phase garantissent une continuité fonctionnelle avec les aménagements ultérieurs, notamment en matière de réseaux, de gabarits, de gestion des eaux et d'intégration environnementale.

M. le maire apporte, en information complémentaire, que le choix de l'architecte s'est porté sur l'entreprise DA COSTA avec C3I. Il indique que le bâtiment pourrait être ouvert le 31 janvier 2027 pour la partie FRD et six mois plus tard pour le campus.

M. Philippe demande si, lorsqu'il est question d'un tourne-à-gauche, cela implique que l'accès principal se fera par Grange L'Évêque.

M. le maire répond par la négative.

M. Philippe corrige alors qu'il s'agit d'un tourne-à-droite. Il exprime son inquiétude concernant les remontées de nappe dans la partie basse du site. Il rappelle que la Chanvrière avait dû pomper l'eau durant plusieurs mois, celle-ci étant rejetée dans le Pilaout pendant les travaux.

M. le maire précise que Troyes Champagne Métropole (TCM) présentera le projet à la commune une fois qu'il sera finalisé. Il indique avoir attiré leur attention sur la problématique des remontées de nappe.

M. Philippe ajoute que les photographies de ces remontées ont été transmises à TCM.

M. le maire insiste sur le choix du maître d'œuvre, C3I, qui travaille régulièrement pour la commune et connaît bien les difficultés liées aux eaux pluviales qui descendent du hameau de Grange l'Évêque. Il souligne que le bâtiment retenu est le plus écologique, conçu en bois et en chanvre, et que le choix s'est porté sur des entreprises locales. Il précise également que Sophie Fresquet viendra présenter le projet dès que TCM aura apporté les réponses attendues par les conseillers. À ce jour, la principale difficulté reste celle des évacuations d'eaux pluviales traversant le secteur du ruisseau.

M. Léotier fait part de son inquiétude au sujet de la phrase figurant au paragraphe E6 du résumé non technique : « L'effet sur l'hydrographie est donc jugé négligeable, sans besoin de mesure complémentaire. »

M. le maire répond que le chemin blanc sera conservé et élargi tout comme celui de l'association foncière.

M. Léotier regrette qu'il s'agisse une nouvelle fois d'un projet qu'il faut accepter alors même que certains points restent en suspens.

M. le maire rappelle qu'une réunion avait été programmée le 6 octobre mais a dû être reportée.

M. Bruneau estime que la phrase suivante, issue du paragraphe E.4 du résumé non technique, manque de clarté : « Un mauvais remblaiement pourrait créer un creux ou entraîner une imperméabilisation du sol, affectant sa perméabilité et sa porosité. »

Le document complet de la loi sur l'eau est ensuite affiché à l'écran. Les conseillers relèvent, dans le paragraphe E.7.1, l'extrait suivant :

« Selon les données « Géorisques », le site du projet est exposé à un risque de remontée de nappe, avec un indice de fiabilité élevé.

Il convient de préciser qu'une résurgence de nappe a été observée pour la dernière fois en avril 2018. Un reportage photographique, fourni par la commune de Saint-Lyé, atteste de cet événement survenu le 26 avril 2018. Les zones affectées par cette remontée ont été représentées sur la cartographie à l'aide de polygones bleus (cf. Figure 18, page 51).

À noter que, d'après les observations disponibles, l'emprise du projet n'a pas été directement touchée par cette dernière remontée de nappe, bien qu'elle se situe à proximité immédiate des zones concernées ».

M. le maire informe le conseil que le coût de la construction s'élève à 6 M€. Il rappelle qu'il est dans l'intérêt du maître d'ouvrage qu'un projet d'une telle ampleur fasse l'objet d'études rigoureuses.

Mme Hrovj souligne que, à plusieurs reprises déjà, et cette fois encore, la commune a alerté sur les problèmes potentiels, alors que le conseil est amené à statuer sans avoir pu échanger avec les services de TCM. Selon elle, ces derniers auraient dû venir présenter le projet en amont.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité :

ÉMET un avis défavorable sur le projet de campus de la bioéconomie.

PRECISE que cet avis défavorable fait suite à l'annulation, sans report, de la présentation du projet par Troyes Champagne Métropole alors que les élus auraient souhaité s'exprimer sur le sujet.

Avis favorable : M. le maire, Mme Fournier, Mme Pellerin, Mme Charlot représentée par Mme Pellerin, Mme Voyard.

Avis défavorable : M. Seyssel, M. Léotier, M. Blanchot, Mme Stoltz, M. Jérôme, M. Velut représenté par M. Jérôme, Mme Salami, M. Philippe, Mme Pérée, M. Bruneau, M. Genet, Mme Robillard représentée par M. Genet, Mme Hrvoj

Abstention : M. Besançon intéressé par le projet ne participe ni au débat ni au vote

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
16	18	5	13	0	1

20251047 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT EESH : ESPÈCES À ENJEUX POUR LA SANTÉ HUMAINE

Le maire expose :

L'ambroisie à feuilles d'armoise et les chenilles processionnaires du chêne et du pin sont présentes au sein de notre département. Ces espèces constituent un problème de santé publique et sont, à ce titre, réglementées par le code de la santé publique en tant qu'espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH).

A l'avenir, d'autres espèces pourraient être réglementées et être retrouvées sur notre territoire. Le plan d'actions régional (PAR) EESH 2024-2026 en tient compte et intègre dès à présent d'autres espèces à enjeu local comme la berce du Caucase, le datura, les tiques, le moustique tigre et les punaises de lit. L'Agence Régionale de Santé Grand Est finance ce plan et en a confié l'animation à la FREDON (Fédération régionale de lutte et de défense contre les organismes nuisibles) Grand Est.

Dans ce cadre, la désignation au sein des communes de référents territoriaux EESH est un enjeu majeur pour agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération de ces espèces dans notre département.

Outre l'impact sur la santé de nos concitoyens, ces espèces, une fois implantées, ont un impact certain sur l'économie locale et ceci sur le long terme. Par exemple, la présence d'ambroisie sur des parcelles agricoles entraîne une baisse de rendement et celle de datura un déclassement des récoltes nécessitant de nouvelles étapes de tri avant la vente. La présence de chenilles processionnaires peut quant à elle engendrer la fermeture d'un site touristique et des difficultés pour les acteurs forestiers et les services d'espaces verts.

Par un précédent courrier du 22 juin 2021, vous aviez été sollicités pour la constitution du premier réseau régional de référents territoriaux Ambroisie. Compte-tenu des évolutions réglementaires et des enjeux locaux, il apparaît pertinent d'étendre ce réseau aux espèces visées par le Plan d'actions EESH 2024-2026.

Je vous invite donc à désigner un référent EESH au sein du conseil. Le document ci-joint vous éclairera sur les missions du référent EESH et sur l'intérêt qu'il représente pour notre commune. La nomination de deux référents territoriaux est possible. Il peut s'agir d'un élu et un agent

territorial et serait utile pour optimiser les actions par la complémentarité de leurs fonctions. Des formations gratuites seront proposées aux référents désignés. Ces référents, une fois formés, composeront un réseau permettant des échanges techniques, l'appui de professionnels qualifiés et de la FREDON Grand Est, animateur du PAR EESH.

M. le maire précise que Christophe Houziaux, policier municipal, est également désigné référent.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DÉSIGNE M. Besançon Robert référent « espèces à enjeux pour la santé humaine » EESH.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
16	19	19	0	0	0

20251048 – NOMINATION D’UN CORRESPONDANT SÉCURITÉ CIVILE

Le maire expose :

Le préfet par courrier du 15 septembre 2025, nous informe que la loi Matras du 25 novembre 2021 prévoit que chaque commune désigne un correspondant incendie et secours, parmi les adjoints ou les conseillers municipaux, qui assure le lien entre maire, SDIS et population en matière de sécurité civile, participe à l’élaboration du PCS et favorise la culture du risque et l’engagement citoyen.

Il précise qu’il nous revient collectivement d’insuffler une dynamique, de nature à répondre aux enjeux actuels et à venir du département en matière de sécurité civile et de gestion des crises.

Les objectifs définis sont :

- Soutenir l’engagement citoyen et renforcer le volontariat
- Réactivation des plans (inter)communaux de sauvegarde
- Renforcement des capacités de gestion de crise et culture du risque

Sur les 5 rencontres qui ont été programmées, 3 sont encore à venir :

- Mardi 4 novembre 18h30 à Vendeuvre sur Barse
- Mercredi 12 novembre 18h30 à Marigny le Chatel
- Jeudi 27 novembre 18h30 à Troyes

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

NOMME M. GENET Pascal en tant que correspondant sécurité civile.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
16	19	19	0	0	0

Décisions prises par délégation

Délégation concernée	Désignation	Montant
Location salle des fêtes	5 locations	1 170,00
Location de matériel	3 locations	-
Location Mariette Beaugrand	1 location	50,00

Informations et questions diverses

M. le maire :

- La commission patrimoine se tiendra le 19 novembre à 18h30.
- La soirée du personnel aura lieu le 18 décembre à 18h30.
- Les déchets sauvages, ayant fait l'objet d'une publication sur la page Facebook des habitants, ont été retirés par l'entreprise responsable.
- M. Julien a été recruté en qualité de responsable du service technique et adjoint à la secrétaire générale.
- Lotissement la Jonchère : une réunion a eu lieu et a conduit à la rédaction d'un courrier adressé à Mon Logis. Une réponse est attendue dans les prochains jours.
- Travaux sur les ponts : la fin des travaux a été reportée au 23 mars 2026. Mme Fournier précise être en attente d'un document afin de communiquer auprès des habitants à ce sujet.
- Dossier Lixxbail/Sigec : l'audience a été reportée au 16 décembre.
- Le résultat du sondage auprès des conseillers concernant la participation à la garantie de maintien de salaire des agents est 15 €. Toutefois, la participation au sondage a été très faible.
- Transports collectifs : M. le maire a rencontré M. Girardin et Christophe Houziaux a assisté à une réunion tenue par la SNCF. Troyes Champagne Métropole craint la disparition des bus le matin à la rentrée 2026 alors que la SCNF a indiqué leur maintien. M. le maire précise avoir demandé la mise à disposition d'au moins 4 bus le matin. Il est en attente de réponse.
- Emprunt pour l'école maternelle : la commune a sollicité une offre auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un emprunt de 300 000 € sur 20 ans. Cela représenterait une échéance annuelle d'environ 18 000 €.

Robert Besançon :

- La société de pêche se réunira mercredi 29 octobre à 18h, salle Mariette Beaugrand, M. Besançon représentera la commune.

Marie-Laure Hrvoj :

- La commission voirie se réunira courant décembre ou janvier en fonction de l'avancée des dossiers.
- Les travaux relatifs au plan de mise en accessibilité de la voirie (PAVE) de la rue Henri Rodin sont quasiment terminés. Il ne reste plus que le marquage horizontal à réaliser.

Pascal Genet :

- De nombreux problèmes de comportement des enfants sont constatés à l'accueil de loisirs. Depuis la rentrée scolaire, 9 enfants ont reçu des avertissements. L'un d'entre eux en a même reçu 4. En municipalité, une décision d'exclusion de 5 jours a été prise. Cette exclusion devait s'appliquer à l'issue des petites vacances mais un nouvel incident est intervenu dans l'intervalle. Le dossier devra être réexaminé lors de la prochaine réunion de municipalité.
- Une vente aux enchères de camion de pompiers aura lieu le 7 novembre à Saint-Parres-aux-Tertres.

Laurence Fournier :

- Le marché de Noël se tiendra le dimanche 30 novembre. Mme Fournier fait appel aux forces vives pour participer à la mise en place ainsi qu'au démontage le soir. Les volontaires sont invités à se manifester auprès d'elle ou de l'accueil de la mairie. Une réunion aura lieu avec les agents communaux la semaine prochaine.

Denis Philippe :

- M. Philippe et M. le maire ont rencontré GRDF le 9 octobre. Les méthaniseurs produisant une quantité de gaz qui pourrait devenir supérieure aux besoins locaux, l'idée serait d'installer une station de rebours sur un terrain d'environ 2 000 m², afin de réinjecter le gaz dans la canalisation de transport qui passe du secteur de la chanvrière vers Barberey-Saint-Sulpice. M. Philippe projette un plan à l'écran afin de présenter le secteur pressenti pour l'implantation de la station. Les besoins électriques sont estimés à environ 500 kW. Les représentants de GRDF souhaitaient connaître l'avis de la commune. Ils précisent que le site se situe en dehors du cône aéroportuaire et, étant éloigné des habitations, ne devrait entraîner aucune nuisance sonore. En somme, aucun inconvénient majeur n'est identifié à ce stade, le projet n'étant toutefois qu'au niveau de l'esquisse et se situant à un horizon de 2 à 3 ans.

Valérie Pellerin :

- Rue de la Reine blanche, des arbres touchent les fils électriques d'Enedis.

Véronique Stoltz :

- La soirée jeu organisée en partenariat avec la ludothèque de Macey est reportée au 28 novembre de 20h à 22h. Elle est ouverte à tous et gratuite. En général, 15 à 20 personnes y participent.
- Cette même semaine aura lieu la sortie au cinéma Utopia. Il semblerait que la communication ne circule pas correctement, seuls les adhérents aux animations lyotaines étant informés. L'information paraîtra dans la Newsletter. M. Jérôme indique que le panneau électronique pourrait également servir de vecteur d'information.
- La distribution du colis des aînés aura lieu le 6 décembre, de 8h à 12h.

Julien Seyssel :

- Les plantations situées sur la place de la Poste gênent la visibilité, alors qu'une demande de taille a été formulée il y a un mois. Il rappelle le danger lié à cette gêne, compte tenu de la proximité des écoles et de l'accueil de loisirs.
- Il souhaite connaître la date de disponibilité du calendrier des travaux de l'école maternelle sera disponible et diffusé. M. Genet indique qu'une réunion avec les entrepreneurs est prévue ce vendredi et qu'une réunion de présentation aux enseignants suivra le 4 novembre à 16h30.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance à 20 h 35.

Le secrétaire de séance,

Denis PHILIPPE



Le maire,
Nicolas MENNETRIER

